



**Décembre 2021**

**ÇA COMMENCE MAL AVEC VIVINTER.....**

La note envoyée par VIVINTER n'était pas très claire : Matricule ? Mais lequel ? Celui indiqué sur votre fiche de salaire, ou bien celui dans le mail envoyé par VIVINTER ?

Si VIVINTER est incapable de vous donner des informations précises sur votre affiliation, on peut se poser la question de la qualité des informations que vous recevrez à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**RAPPELÉZ VOUS : L'AFFILIATION A VIVINTER DOIT ETRE VALIDÉE  
LE 15 DECEMBRE AU PLUS TARD !!**

S3I continue à être inquiet sur la qualité de service de ce nouveau prestataire VIVINTER. De nombreux témoignages nous parviennent sur la qualité de service alors que nous ne sommes même pas encore affiliés. La direction voulait mieux que Gras Savoye mais nous craignons le pire :

- Délais d'attente téléphonique extrêmement longs - plus de 40 minutes pour avoir un opérateur.
- Données perdues, anciennes adresses email plus valides, ....
- Problèmes de connexion sur le site WEB.

.....

Dès Octobre dernier, S3I avait demandé que soit inscrit à l'ordre du jour du CSE I2S la question d'un plan B au cas où il y ait une catastrophe pour notre système de santé.

La direction, appuyée par le secrétaire du CSE I2S (au passage TraidUnion), avait écarté cette question en prétextant qu'il fallait attendre pour voir et que la direction avait des garanties sur la mise en place d'une équipe dédiée.

**Espérons que ce ne soient que des alertes, que le service rendu sera à la hauteur des cotisations que nous payons et que le traitement des besoins des salariés soit rapide et efficace.**

**LE TÉLÉTRAVAIL CHEZ SOPRA STERIA, QUELLE BELLE ARNAQUE !!!**

Vous le savez : depuis le 03 Décembre, la direction a pris la décision d'un retour sur site sur la base du volontariat. Le télétravail régulier cohabitera avec le télétravail exceptionnel dans PTA. Et grâce au « super accord » 😊 signé par TU et AVENIR, les salariés qui ne souhaiteront pas revenir sur site toucheront la même indemnité : 20 € que ceux qui feront 2 jours de télétravail !!!

Dès le début des négociations, S3I avait demandé que cette indemnité soit supérieure aux 20€, permettant d'indemniser correctement les frais des salariés. Mais il en a été autrement avec la signature de ce pseudo accord.

Un « superbe accord » 😊 qui va à l'encontre de toute logique et de bon sens !



**Voilà ce que notre Ministre du travail en pense et ce qu'elle dit :  
« La règle est que cela ne doit pas être un coût pour le salarié » .**

**S3I ET LES SALARIÉS REMERCIENT LES SYNDICATS  
TraidUnion et Avenir QUI ONT  
SIGNÉ L'ACCORD A 20€/mois chez SOPRA STERIA !!!!!**

**Nous pouvons faire mieux !!!  
La preuve chez ATOS et CAP GEMINI**

**Chez nos principaux concurrents, ça se passe comme ça !**

**LE TÉLÉTRAVAIL CHEZ ATOS ?**

L'accord télétravail signé en 2020 permet :

- de télétravailler sur 2 sites distincts (chez lui, dans un espace de coworking, ...)
- l'interchantier est régi de la même façon que les salariés en mission.
- Un entretien de bilan entre le salarié et son manager est recommandé.
- La situation des femmes enceintes, des travailleurs en situation de handicap, du télétravail pour raison médicale font partie de l'accord.
- Plafond de 300 € pour l'achat de matériel, (50% pris en charge par l'entreprise) sur une durée de 3 ans
- Jusqu'à 3 jours de télétravail , jours fixes ou jours variables, ....

**LE TÉLÉTRAVAIL CHEZ CAP GEMINI ?**

L'accord télétravail chez CAP prévoit:

- 3 jours max de télétravail avec modification d'un jour en respectant un délai de prévenance de 5 jours.
- 4 jours de présence par mois sur le site de rattachement sont prévus avec une contrepartie de 3,25€ / jour télétravaillé soit **48,75€** pour 15 jours télétravaillés.
- Des dispositions concernant les RPS, les troubles musculosquelettiques sont également prévus.
- Gestion de l'isolement des télétravailleurs avec l'utilisation de l'application **ANTICIP** qui permet d'émettre un appel en cas d'urgence vers une assistance, .....



## DES DÉCÈS N'ÉMEUVENT NI LA MAJORITÉ DES SYNDICATS NI LA DIRECTION, NI MÊME LE SECRÉTAIRE DE LA CSSCT I2S SUR LA PROTECTION DES SALARIÉS EN TÉLÉTRAVAIL !!

S3i est scandalisé de voir que la direction ne souhaite pas mettre en place un dispositif pour les travailleurs isolés que sont les salariés en télétravail. Deux collègues sont décédés cette année et aucun moyen de protection n'est mis en place.

S3i demande régulièrement que des systèmes soient mis à disposition des salariés qui le souhaitent (**POUR CEUX qui le souhaitent**) en rappelant la direction à ses obligations de sécurité (Articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail).

Cap Gemini l'a d'ailleurs prévu dans son accord sur le télétravail.

Chez Sopra Steria, l'accord sur le télétravail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 est l'un des plus faibles de notre secteur. Rien n'est défini pour permettre d'assurer la sécurité des salariés travaillant depuis chez eux. **Pire encore ! On pourrait s'attendre à ce que le secrétaire de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail I2S puisse nous suivre. Que nenni. C'est tout le contraire : il a exprimé une farouche opposition à ce système qu'il qualifie d'intrusif sur la vie privée !!!! Intrusif ??? Mais si les gens meurent au travail, cet argument sera-t-il encore valable ?**

Nous chez S3i, estimons que la santé des salariés est une priorité !!! Visiblement pas pour tous !!! Avec certains TU (d'I2S), vous pouvez désormais mourir tranquillement ....

## LES HEURES SUP. CHEZ SSG ÇA N'AVANCE PAS !!! TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PAS PLUS !!!

Force est de constater que le compteur d'heures supplémentaires chez SSG ne bouge pas et pourtant vous en faites.....(même en télétravail)

La commission de suivi de l'accord temps de travail constate sur les 10 premiers mois de 2021 qu'en moyenne :

- seulement 4,14% des salariés saisissent leur temps de travail.
- 5H sup. par mois sont déclarés par ces salariés.

Entre interdiction à l'oral par certains managers, où petits arrangements, un très grand nombre de salariés SSG se voient interdits de déclarer leurs heures supplémentaires dans PTA. C'est même un sport national chez SSG où la crainte et les menaces sont régulièrement remontées par des salariés sur des sites comme Lyon, Manhattan, .....

Vous devez déclarer vos heures supplémentaires non seulement parce qu'elles vous sont dues, mais aussi parce que récupérer des heures n'équivaut pas au paiement de ces dites heures. En plus, il est impossible de mesurer votre charge de travail si vous ne les déclarez pas et conduira à une augmentation *in fine* des Risques Psycho-Sociaux (burnout, dépression, impact sur les embauches, ...).

### RAPPEL :

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES : UN SALARIÉ N'A PLUS À LES PROUVER, SA DIRECTION : OUI**

Quand S3i vous rappelle très régulièrement que vous devez déclarer vos heures supplémentaires dans GTA : la cour de cassation vient de rendre un arrêt favorable pour le salarié - Lorsqu'il est question de payer des heures supplémentaires, le salarié qui les réclame n'a pas à prouver le nombre d'heures, c'est bien à l'employeur que la preuve incombe. C'est l'avis que vient de rendre la cour de cassation (plus haute instance juridique en France). Cette jurisprudence indique que :

« il incombe à l'employeur de «tenir à la disposition de l'inspection du travail les documents qui permettent de comptabiliser le temps de travail accompli par chacun et il peut donc les fournir au juge. Ce n'est pas au salarié d'apporter la preuve parfaite des horaires de travail qu'il dit avoir effectués». Le salarié doit seulement apporter des éléments plausibles, la charge de la preuve pesant alors sur l'employeur. »

[Lien vers la décision](#)

### PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons été sollicités par un salarié qui avait un problème sur le paiement de ses heures supplémentaires. Après plusieurs entretiens avec la direction, les élus S3i ont permis que sa situation soit régularisée.



"Quand je vous ai demandé si vous étiez flexible Mme Harkness, je parlais de vos horaires de travail!"



**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter pour traiter vos problèmes.**

S3i s'attache à traiter vos problèmes, alors n'hésitez pas, sur ce sujet ou sur un autre, à nous contacter : vous nous avez élu pour vous défendre et vous conseiller !!!





**Décembre 2021**

**PANDEMIE - 5ÈME VAGUE : POINT DE SITUATION - LES NOUVELLES RÈGLES À PARTIR DE DÉCEMBRE 2021**



**CHEZ CERTAINS SYNDICATS, QUELLE QUE SOIT LA HAUTEUR DE LA VAGUE, ILS SONT RESTÉS CHEZ EUX BIEN AU CHAUD.**



**CHEZ S3I, ON EST MESURÉS, PRAGMATIQUES, VIGILANTS. ON REGARDE, ON JAUGE ET ON AGIT. VOUS NOUS AVEZ VU À VOS CÔTÉS SUR LES SITES - NOUS SOMMES TOUJOURS PRÉSENTS !**



**Le père Noël déménage. Nous aussi chez SOPRA, on déménage mais pas pour les mêmes raisons !!**



Vu sur Akenini.com

Les expertises demandées par vos représentants sont en cours. Afin d'évaluer les bénéfices, les inconvénients, les problèmes, Les recommandations, vos inquiétudes, les compensations à négocier etc....

**Un questionnaire va bientôt vous être soumis DE VOS RÉPONSES DÉPENDENT NOS ACTIONS ...**

**Impact nouveau protocole 29 novembre 2021**

Mise en œuvre chez Sopra Steria

- Retour du principe du volontariat (sans pression) pour se déplacer sur site. Les multiples échanges, portés entre autre par **S3I**, et ses revendications exprimées ont été entendues par la Direction Générale qui a décidé de remettre en vigueur le principe du volontariat pour les collaborateurs de retour sur les sites Sopra Steria ou sites clients jusqu'au 14 janvier 2022.
- **Aération / Ventilation :**  
 Les consignes d'aération - 5 mins toutes les heures - ont déjà été mises en œuvre sur les sites ne disposant pas de CTA\* excepté pour les sites disposant déjà d'un tel système conforme à la réglementation.  
**S3I** recommande depuis plusieurs mois, comme le protocole sanitaire gouvernemental l'envisage, d'installer des aérateurs (et/ou un détecteur de CO2) dans les pièces ou un très grand nombre de salariés travaillent.
- Aux réunions ou événements internes de plus de 25 personnes déjà interdites depuis le 25/11/2021, s'ajoutent maintenant **TOUTES** les réunions de convivialité, de projets, service, d'agence, de fin de réunion, ...).
- Distanciation de 2m dans la restauration collective applicable dans les RIE et RE : la direction devra s'en assurer auprès des prestataires de service. **S3I** recommandait 8m<sup>2</sup> (et non 4m<sup>2</sup>) comme le prévoit le protocole sanitaire gouvernemental et de ne pas déjeuner en « face à face ».
- Vaccination obligatoire des personnels de santé présents sur nos sites.
- Proposition d'isoler systématiquement les salariés « contact à risque » même vaccinés. Cette mesure préventive est plus contraignante que les consignes gouvernementales, mais plus simple à mettre en œuvre.
- **Maintien de la définition de cas contact la plus large :**
  - sans masque / -2m / quelque soit la durée ou sans masque/espace confiné / +15 minutes.
  - le schéma vaccinal des salariés et le fait d'avoir déjà été contaminé par le Covid, sont des éléments qui ne sont pas pris en compte dans la détermination des cas contact.
  - Informer le management dès suspicions et s'isoler en attendant les consignes issues du contact tracing

**ET SURTOUT !!!!!**  
**Une communication vers TOUS les collaborateurs sur L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE tout le temps sauf si seul dans 1 bureau aéré.**

\* CTA : Centrale de Traitement d'Air

| Région Ile de France          |        |                | Région Hauts de France            |          |                |
|-------------------------------|--------|----------------|-----------------------------------|----------|----------------|
| Thierry OLIVIER               | Meudon | 07.88.98.25.86 | Michel BUDZICH                    | Lille    | 06.85.18.26.54 |
| Belkacem BELBAHI              | Meudon | 06.40.77.29.01 | Cédric FRANCOIS                   | Lille    | 06.82.67.37.49 |
| Jean-Christophe LEJEUNE       | Meudon | 06.72.25.37.20 |                                   |          |                |
| Jean-Pierre BATESTTI          | Meudon | 06.14.17.32.24 |                                   |          |                |
| Noor EBRAHIM                  | Meudon |                |                                   |          |                |
| Région Rhône-Alpes - Auvergne |        |                | Région Provence Alpes Côte d'Azur |          |                |
| Elodie BENIGAUD               | Roanne |                | Marc DUMONT                       | Sophia   | 06.88.88.13.50 |
| Xavier PERRIN                 | Roanne |                | Marta MASTERNAK                   | Sophia   |                |
| Sylvain PERNAUD               | Lyon   | 07.55.63.25.08 | Karim KESSACI                     | Sophia   | 06.58.48.60.00 |
| Mohammed BOUTCHICH            | Lyon   | 06.69.55.32.25 | Patrick VERBAEYS                  | Aix      | 06.64.12.44.32 |
| Sylvain PELIZZONI             | Lyon   |                | Mireille DELANNOY                 | Aix      |                |
| Région Pays de la Loire       |        |                | Région Occitanie                  |          |                |
| Yann JAFRELOT                 | Nantes | 06.14.42.75.02 | Alain MARTINEZ                    | Toulouse | 06.87.07.99.23 |



Décembre 2021

**S3I EST HEUREUX D'AVOIR PASSÉ CETTE ANNÉE À VOS CÔTÉS.**

**TOUTE NOTRE ÉQUIPE VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOËL ET DE MERVEILLEUSES  
FÊTES EN COMPAGNIE DE VOS PROCHES AINSI QU'UNE NOUVELLE ANNÉE 2022  
QUI SERA NOUS L'ESPERONS MEILLEURE.**



**OCCUPEZ VOUS DE VOUS ET DE VOS PROCHES  
NOUS NOUS OCCUPONS DU PÈRE NOËL !!!**

- Des compensations liées aux déménagements de site.
- Un paiement systématique des heures supplémentaires.
- Des prestations sociales (mutuelle, prévoyance, ...) à la hauteur d'un groupe comme Sopra Steria.

**S3I PRODUCTIONS RÉCLAME :**

- Des subventions des CSE en hausse pour les activités sociales.
- Augmentation drastique du salaire des femmes et de leur trajectoire professionnelle.
- Augmentation drastique du salaire des femmes et de leur trajectoire professionnelle.
- Des primes macron, des augmentations et des promotions.

**LE PÈRE NOËL  
EST UNE  
ORDURE**

- Des gestes pour ceux qui seront encore en 1ère ligne pendant la 5ème vague.



Des indemnités liées au télétravail et ses économies afférentes.

Une adaptation libre et ultra libérale de :

**SOPRA STERIA**

Une comédie déjantée de :

**L'ÉQUIPE DIRIGEANTE**



« C'est Kloug ? Doubitchou ? Non c'est l'accord télétravail roulé sous les aisselles, c'est une fabrication très artisanale de TU et Avenir »



« S3I ne vous jette pas la pierre, Pierre ! Mais on était à 2 doigts de s'agacer sur le télétravail à 20 € ».



« Pierre, je suis coincé dans l'ascenseur Social de SOPRA STERIA »



Mais ils ont tout salopé mes relations sociales ces Syndicalistes !!  
Sac à ... !!!

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>  
Abonnez vous à notre Newsletter : <http://www.s3i-france.com/nous-contacter>  
Pour nous contacter : [contact@s3i-france.com](mailto:contact@s3i-france.com)